

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SŒURS  
Délibération n° 8.07.08.2023**

**Pass Sortir dans les 28**

<p align="center"><b>Séance du 07 aout 2023</b></p> <p>Date de la convocation : <u>31/07/2023</u></p> <p><b>Nombre de membres :</b> En exercice : 17 Présents : 4 Votants : 8</p>	<p>L'an deux mille vingt et trois, le 07 aout à 18h00, le Conseil d'Administration du CIAS, dûment convoqué, en seconde convocation, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 31 juillet 2023, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eddie FACQUE, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs ;</p> <p><u>Etaient présents tous les 17 membres en exercice, à l'exception de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Christian Lagon représenté par Martine Douay.</li> <li>- Roch Saint Germain représenté par Raymond Broszniowski</li> <li>- Daniel Dehedin représenté par Michel Delepine</li> <li>- Christian Durand-Drouhin représenté par Eddie Facque</li> <li>- Annick Boullard, Chantal Desenclos, Doriane Osinski</li> <li>- Daniel Cavé, Nathalie Vasseur, Florence Le Moigne, Benoit Ozenne, Michel Barbier, Jean Paul Mongne</li> </ul> <p>Monsieur Michel Delepine a été désigné secrétaire de séance</p>
---	--

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4-1, L. 123-5 et R.123-2,

Considérant que les membres du conseil d'Administration ont exprimé le désir de mettre en place d'un PASS « Sortir sur les 28 !! » pour les bénéficiaires des minima sociaux du territoire de la CCVS ;

Considérant les délibération 8.28.11.2022 et 4.16.02.2023 3 PASS « Sortir dans les 28 ! » qui :

1. concerne des actions culturelles proposées dans les 28 communes de la CCVS
2. s'adresse aux familles résidant (avis sur les revenus N-1 faisant foi) sur les 28 communes de la CCVS
3. s'élève à 50 € par an et par famille, sous forme de carnet de tickets de 5€ utilisables chez les prestataires culturels ayant passé convention avec le CIAS.
4. bénéficie aux partenaires intervenant dans le domaine culturel, issus du secteur privé non lucratif, du secteur privé commercial et du secteur public, implantés sur le territoire de la CCVS, selon la liste suivante (les e-commerces étant exclus) :
  - Ecoles, cours et ateliers de cirque, danse, musique, art plastique, chant et théâtre.
  - Cinémas, Théâtres, Musées, Festivals
  - Bibliothèques, ludothèques et médiathèques
  - Services municipaux et intercommunaux à caractère culturel
  - Associations à caractère culturel

Considérant qu'il est proposé de mettre en place 1000 PASS « Sortir dans les 28 ! » pour l'année 2023, pour un cout de 50 000€,

Considérant la mise en place de plusieurs Chantiers de jeunes bénévoles (CJB) sur le territoire communautaire, par les structures socio-culturelles locales associatives ou communautaire,  
Considérant, chaque année, l'investissement et l'engagement des jeunes volontaires pour améliorer leur cadre de vie locale.

Considérant le nombre de pass non attribués au 01 aout 2023

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- La prorogation de validité des pass annualisés sur l'année courante suivante.

- o L'octroi systématique et sans condition de revenus, d'un Pass Sortir dans les 28, à chaque participant des Chantiers de jeunes bénévoles, réalisés sur le territoire de la Communauté de communes des Villes Sœurs.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus  
Pour extrait certifié conforme,



Monsieur Eddie FACQUE

Président de la Communauté de Communes des villes Sœurs

Président du CIAS

